

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 154

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « A2BCD »

LE MAIRE DE TAVERNY.

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Considérant</u> que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

<u>Considérant</u> que la société « A2BCD » sollicite la commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires qui se tiendra le jeudi 22 février 2024 de 18h à 22h ;

<u>Considérant</u> que la commune peut mettre à disposition la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240305-DM2024-154-CC

Réception en sous-préfecture le :

1 3 MARS 2024

Publication le :

1 3 MARS 2024

<u>Considérant</u> qu'en application de la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017 susvisée, les syndicats non associatifs peuvent louer la salle Henri Denis en échange du paiement d'une redevance de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS);

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la société :

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec A2BCD, sis 44 rue Jean Mermoz - 78600 MAISONS-LAFFITTE.

Article 2:

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet le jeudi 22 février 2024, de 18h à 22h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 152 euros (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS) est demandée à A2BCD selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4:

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 5 mars 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI